



Strasbourg, le 1^{er} mai 2020

Déclaration liminaire des élus SNPTES en CPE des personnels de l'AENES de l'université de Strasbourg

Mesdames et Messieurs,

La note de service ministérielle de gestion du 22 novembre 2019, parue au Bulletin Officiel du 29 novembre 2019, indique que :

« Le statut général de la fonction publique prévoit, pour l'établissement des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement (TA) le recours aux deux critères réglementaires évoqués ci-dessus concernant les LA, à savoir :

- la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, exprimée dans le cadre de son évaluation, d'où l'importance du rôle des comptes rendus d'entretien professionnels ;*
- les acquis de l'expérience professionnelle qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.*

L'appréciation des dossiers des agents doit porter sur une évaluation aussi précise que possible des compétences, des fonctions, et notamment des responsabilités exercées, de leur environnement, ainsi que de leur parcours professionnel.

...

Les dossiers de proposition des agents doivent comporter :

- une fiche individuelle de proposition (annexe C2b) ;*
- un rapport d'aptitude professionnelle qui soit en cohérence avec le compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent (annexe C2c). Les services académiques et les établissements veilleront à cette cohérence ; »*

Le SNPTES, déplore et condamne la tenue de cette campagne d'avancement, compte tenu des documents mis à disposition des élus. En effet, les dossiers de nos collègues ADJoints Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (ADJAENES) ne comportent ni le rapport d'aptitude professionnel établi par l'encadrant, ni le compte rendu d'entretien professionnel.

Pour le SNPTES, dans ces conditions, l'étude des candidatures est impossible. Le SNPTES n'étant pas adepte de la chaise vide, nos élues ont participé à cette campagne en se basant sur les études de dossiers de l'année antérieure.

Le SNPTES condamne fermement cette situation.

Pour le SNPTES il aurait fallu solliciter un report du calendrier et se laisser le temps de constituer les dossiers.



Le SNPTES dénonce:

1. Critère d'ancienneté

L'occasion de promouvoir et de faire primer le critère de l'ancienneté ne peut être accepté pour le SNPTES. En effet, l'ancienneté ne doit pas être le seul et unique critère d'appréciation. Même s'il est évident que plus le parcours est long et plus il a de chance d'être riche et diversifié, les textes réglementaires mentionnent que ce critère ne peut être utilisé que pour distinguer deux dossiers de même valeur et ne peut être en aucun cas un critère qui « doit primer ».

Le SNPTES réclame le respect de la loi qui prévoit comme seuls critères de promotion la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

2. Rupture d'égalité

En effet, en cette période de confinement, il n'a pas été possible d'organiser la mise à disposition des entretiens professionnels qui permettent habituellement d'éclairer les choix des membres de la commission. Le SNPTES estime que cette absence de rapports pour nos collègues ADJAENES crée une rupture d'égalité de traitement.

3. Dossier de candidatures incomplets

Les dossiers de nos collègues ne comprennent ni compte rendu d'entretien professionnel, ni rapport d'aptitude établi par le supérieur hiérarchique.

Le SNPTES ne peut se contenter d'une simple liste de promouvables et d'indicateurs d'ancienneté sous forme de tableau. Un algorithme de traitement des données s'avérerait plus efficace et moins astreignant tout particulièrement en cette période de confinement...

Le SNPTES exige :

Le rapport d'activité comme reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le SNPTES regrette et dénonce depuis longtemps l'absence d'un rapport d'activité rédigé par l'agent lui-même pour cette filière, qui fait peser les promotions sur des critères de barèmes et sur l'entretien professionnel. C'est pourquoi, pour le grade d'attaché principal d'administration de l'État, le SNPTES ne peut que se féliciter de la décision de faire établir un rapport d'activité par les candidats. Pour autant cette initiative devrait se généraliser à l'ensemble des grades de l'AENES.

Dans une filière administrative, où l'importance de la rédaction a toujours été essentielle et primordiale, l'agent doit pouvoir exprimer ses choix de carrière, ses atouts, et les acquis de son expérience dans un rapport d'activité.

Pour cette année 2020, en période de confinement et pour les années à venir, le SNPTES réclame, comme il l'a toujours fait, l'instauration du rapport d'activité établi par l'agent en complément du rapport d'aptitude. L'analyse attentive de ces documents par les élus, permettra de proposer des promotions justes et sans arbitraire.

Le SNPTES exige le respect de la loi qui prévoit comme seuls critères de promotion la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dernier critère ne peut évidemment pas être réduit à la simple notion d'ancienneté.

Les élus SNPTES de la CPE des personnels de l'AENES de l'université de Strasbourg